

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4761**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située avenue Saint Exupéry et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4761**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située avenue Saint Exupéry et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation en nature de trottoir sur laquelle est édifié un WC public, située avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la Commune.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 71 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée CN 166.

L'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de cession entre personnes publiques de biens de leur domaine public, sans déclassement quand les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Aux termes du compromis, la Commune de Villeurbanne céderait cette parcelle de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain supportant un WC public, d'une superficie de 71 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée CN 166, située avenue Saint Exupéry à Villeurbanne et appartenant à la Commune, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint Exupéry.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2681, le 9 janvier 2012 pour la somme de 520 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**